



Le 7 juin 2017

Monsieur Raymond Théberge  
Recteur et vice-chancelier  
Université de Moncton  
Campus de Moncton

**Objet : Consultations – Code de conduite des membres de la communauté universitaire et procédures relatives aux manquements et aux plaintes**

Monsieur le Recteur,

L'Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton (ABPPUM) a consulté ses membres suite à la note envoyée par Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale, le 2 juin 2017 aux différentes associations.

Premièrement, l'ABPPUM considère que le document tel que soumis à la communauté universitaire est incomplet et qu'en conséquence ne devrait pas faire l'objet d'une adoption lors de la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs le 10 juin 2017, pour les raisons suivantes :

1. Pour un document aussi important, une semaine de consultations auprès des différentes associations avant la réunion du Conseil des gouverneurs, nous semble non-appropriée.
2. Les points 3 et 4 sont universels et s'appliquent à tous. Cependant, plusieurs points manquants s'appliquant aux membres du Conseil des gouverneurs ou à des employés et employées en dehors du secteur académique pourraient améliorer l'universalité du Code de conduite.
3. Puisque le Code de conduite est sensé s'appliquer à toute la communauté universitaire, l'ABPPUM considère qu'il manque dans le document un point important : *Directives s'appliquant au secteur administratif* qui pourrait prévoir le rôle et les responsabilités des membres du Conseil des gouverneurs, du Recteur, des vice-rectrices et vice-recteurs, des doyennes et doyens, de la secrétaire générale, et des directrices et directeurs de différents services administratifs (c.-à-d. directeur du Service de communication, etc.
4. Dans l'énoncé actuel du point 5.4,
  - a. Le deuxième paragraphe devrait être retiré du document puisque cela ne relève pas de la responsabilité d'une ou d'un professeur de s'assurer, lors d'une acceptation d'une nomination à un poste administratif, que l'on ait suivi au préalable une procédure convenable de consultation.
  - b. Le quatrième paragraphe devrait aussi être retiré puisqu'il est déjà conventionné.
5. Au point 5.5 et 15.4, portant sur les déclarations publiques, l'ABPPUM considère que le Code de conduite tel que présenté contrevient à la liberté académique. Cela brime le professionnalisme et l'intégrité des professeures et professeurs qui sont sollicités en fonction de leur champ de compétences.

**Association des bibliothécaires, des professeures et professeurs de l'Université de Moncton**

Pavillon Pierre-A.-Landry, local 245, Moncton, N.-B. E1A 3E9

Téléphone : (506) 858-4509 Courrier électronique : [abppum@umoncton.ca](mailto:abppum@umoncton.ca)



6. Au point 6, la particularité du paragraphe 3, ne commençant pas par les membres de la communauté universitaire, doit être rectifiée.
7. L'idée d'un commissaire est intéressante, mais ne devrait pas relever du Conseil des gouverneurs.
  - a. S'il y a une plainte contre le commissaire, sur une question qui a un contenu académique, est-ce que le Conseil des gouverneurs est capable ou compétent de l'entendre correctement?
  - b. Si un problème est lié à la gouvernance supposément collégiale de l'Université et oppose une administratrice ou un administrateur et une professeure ou un professeur, quelle garantie a-t-on que le commissaire soit capable d'intervenir correctement. La gouvernance universitaire est unique, si le commissaire n'a pas une longue expérience académique on peut s'interroger sur sa compréhension du système.
  - c. Un commissaire qui relève d'un comité de 6 personnes, trois gouverneurs non-sénateurs et trois sénateurs professeurs serait-il plus crédible?
8. Le rapport du Commissariat doit être fait à la communauté universitaire.
9. Au point 17, le délai de 10 ans, avant la révision du document, est trop long. L'ABPPUM considère que le document doit faire l'objet d'un essai de deux ans une fois révisé et soumis pour adoption lors de la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs, le 16 septembre 2017.

Pour toutes ces raisons, l'ABPPUM considère que le Code de conduite doit faire l'objet d'une révision complète et que son adoption au Conseil des gouverneurs du 10 juin 2017 est prématurée.

Vous remerciant pour votre célérité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Etienne Dako

- c. c. Mme Lynne Castonguay, Secrétariat général  
M. Tristian Gaudet, FÉÉCUM  
M. Mathieu Martin, AGÉÉUMCE  
M. Julien Haché, AEUMCS  
M. Gaëtan Gauvin, APAPUM  
M. Preston Cardwell-Jean, AÉUM  
Mme Johanne Dégarie, ATTUM  
Luc Vignault, APPUMCE  
Mme Annie Hélène Boudreau, APPUMCS  
Mme Marilyn Girouard, APSUMCS  
M. Michel Nadeau, Personnel de soutien - UMCE

**Association des bibliothécaires, des professeures et professeurs de l'Université de Moncton**

Pavillon Pierre-A.-Landry, local 245, Moncton, N.-B. E1A 3E9

Téléphone : (506) 858-4509 Courrier électronique : [abppum@umoncton.ca](mailto:abppum@umoncton.ca)